

EDITORIAL

Grève

IL est prématuré de se prononcer sur le sort de la loi sur la grève. Et encore moins sur un calendrier. Le prochain gouvernement pourrait ne pas reprendre à son compte un texte qui contrarierait des syndicats assez irrités de ne pas avoir été associés en amont. Ces incertitudes mises à part, les enjeux ne manquent pas de sel. A n'en point douter, les partenaires sociaux ne refuseraient pas un cadre de négociation stabilisé, en attendant que les mœurs soient moins tentées par la logique du conflit autour du sujet sulfureux de la grève.

Les syndicats et les entreprises ont tout intérêt à ce que le droit de grève soit encadré. La complexification des différentes situations du travail doit s'accompagner du déploiement de garde-fous pour protéger au mieux les responsabilités des employés et leurs employeurs. C'est le meilleur moyen pour limiter les risques d'insécurité juridique qui peuvent planer sur le pouvoir d'appréciation des magistrats lorsque les litiges atterrissent aux tribunaux. Sous ce prisme, l'usage grandissant du droit pourrait donc être une réelle opportunité. Ce type de réforme n'a pas une portée judiciaire unique: elle ne sert pas à encadrer les conflits mais aussi à les éviter.

Dans de nombreux pays ces mises à niveau législatives ont souvent eu pour corollaire de forcer une auto-organisation et autodiscipline, comme pour les accords de branches ou encore de renforcer les réflexes de réconciliation.

L'idéal serait qu'on aille beaucoup plus loin dans la décentralisation du processus de production de normes de manière à faire en sorte que les grèves, certes garanties par la Constitution mais qui ne sont pas pour autant un droit absolu, deviennent l'ultime recours. La loi sur la grève ne doit donc pas être une fin en soi. Sinon, objectif raté. □

Mohamed BENABID

Epargne

L'assurance-vie, nouvelle manne

- La baisse des marchés actions et immobilier dope l'activité
- Les ménages plus prévoyants
- Hausse à deux chiffres des primes depuis 2014

Voir page 2

Droits de timbre

La déclaration devient trimestrielle

LES droits de timbre ne seront pas supprimés. Le dispositif sera plutôt réaménagé. Ainsi, à compter du 1er janvier prochain, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2 millions de dirhams devront effectuer la déclaration et payer les droits de timbre à une fréquence tri-

mestrielle et non plus mensuelle. Par ailleurs, l'obligation déclarative concernera désormais toutes les entreprises réalisant ce même niveau de chiffre d'affaires. En deçà, les structures concernées continueront de coller un timbre fiscal sur les factures réglées en espèces. □

Voir page 11

Décès de Othmane Dilami

Emouvants messages de soutien

Voir pages 22 & 23



RIK

Grève

Les détails du projet de loi

Voir Analyse pages 3 à 5